

Association syndicale de Denneville-plage (ASDP)



Tous unis pour notre littoral !

Lettre d'information n°5

26 avril 2015



Dans notre précédente lettre d'information, nous vous indiquions qu'après avoir reçu les réponses de 5 entreprises à notre appel d'offres d'études pour une protection de notre littoral de Denneville, nous avons sollicité la Sous-Préfète de Coutances pour une réunion visant à nous assurer que nous n'engagions pas une étude à fonds perdus, mais que cette étude nous permettrait d'obtenir ensuite des autorisations de travaux en fonction des préconisations qui nous seraient faites.

Nous souhaitons en outre aborder les deux points complémentaires suivants :

- les possibilités de subventions pouvant couvrir études et travaux ;
- la question des redevances d'occupation du domaine public maritime.

Cette réunion s'est tenue le 16 Avril en Mairie de Denneville. Elle rassemblait :

- Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-Préfète de Coutances ;
- Mme Marie-Joséphe HAIZE, Maire de Denneville ;
- Mme BRETT et M PISLARD, représentant la DDTM Nord ;
- Mme GARCIA AGUILAR et M COMBES, représentant la DDFIP ;
- MM BILLET et RIBLIER, représentant l'ASDP.

L'ambiance de cette réunion a été très constructive. L'objectif de voir l'ASDP se consolider et réussir sa mission est manifestement un objectif partagé par toutes les parties présentes.

a) Les redevances d'occupation du domaine public maritime.

Mme la Sous-Préfète a confirmé le principe selon lequel les adhérents à l'ASDP, concourant à une mission d'intérêt général, seraient exonérés, en contrepartie de leur cotisation annuelle à l'association, de redevance d'occupation du domaine public le temps que l'association mène à bien ses travaux. Un de nos adhérents, qui avait reçu une demande de paiement, recevra un courrier de la DDFIP annulant cette demande. Un autre, qui avait déjà payé sa redevance pour 2015, se la verra rembourser. En outre, la Sous-Préfète :

- confirmera ce principe à l'ensemble de nos adhérents par courrier ;
- nous a dit son intention d'écrire également aux non adhérents de première ligne implantés sur le domaine public maritime pour leur indiquer que, faute d'une adhésion à l'ASDP, ils s'exposent à se voir réclamer une redevance qui pourrait remonter à cinq ans en arrière.

b) Les réponses à l'appel d'offre.

Avant d'engager une quelconque étude (et donc les fonds de nos adhérents), nous souhaitons obtenir une assurance que l'étude engagée permettrait à l'administration d'autoriser ensuite les travaux préconisés.

Des échanges qui ont suivi, nous avons retenu :

- que l'administration privilégiait des études larges, analysant les conséquences des travaux préconisés sur les plages voisines, et ne se satisferait pas d'une simple étude de réaménagement de l'existant ;
- que cette étude serait d'autant plus utile qu'elle fournirait les résultats nécessaires à une étude d'impact, qui risque d'être nécessaire avant réalisation des travaux.

Les réponses à la consultation ont été transmises à la DDTM, qui nous fournira dans les trois semaines à venir l'analyse qu'elle fait de ces propositions.

c) Les possibilités de subventions.

Trois pistes de financement ont été proposées :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie : les Agences de l'Eau viennent de voir leurs compétences élargies à la protection du littoral, et cherchent des références emblématiques pour manifester leur intérêt à cette nouvelle attribution. Dans ce cadre, les réponses à notre consultation leur sont transmises par la DDTM, et un délai d'instruction devrait nous être communiqué la dernière semaine d'avril 2015 ;
- le Conseil départemental de la Manche, déjà fortement impliqué dans la protection du littoral. Mais, compte tenu des élections récentes, les instances sont en cours de mise en place, et il est encore trop tôt pour le solliciter ;

- les fonds européens...mais cette solution ne sera possible que dans un cadre beaucoup plus large (la protection du littoral du pays Coutançais ?...), et les délais d'instruction paraissent d'un horizon beaucoup plus éloigné.

Nous attendons maintenant les réponses de l'Administration sur les deux derniers points avant de prendre la décision d'engager l'étude préalable à tous travaux de protection de notre littoral. Nous serons en mesure de vous donner davantage d'informations lors de notre Assemblée Générale, qui rappelons-le, est fixée au **8 Août à 17 heures à la salle Saint Hélier de Denneville**. Nous espérons vous y retrouver nombreux !

Bien cordialement,

Le syndicat

Pour suivre les activités de l'Association, connectez-vous sur son site : <https://asdp.ovh>.

Pour adhérer à l'ASDP, envoyer bulletin d'adhésion et chèque à la Mairie de Denneville. Le bulletin d'adhésion se trouve sur le site. Vous pouvez également contacter Nicole Oheix, secrétaire de l'association, au 02 33 47 50 72.